



Procès – verbal du Conseil municipal **Séance du 14.12.2016**

L'an deux mille seize

Et le 14 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

A 20 heures 30, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.

Date de la convocation : 08.12.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Présents : Mesdames Brigitte **LAURENT**, Sylviane **BOIS**, Sylvie **BOIS-FRAGNOL**,
Messieurs Serge **PASTOR**, Patrick **GRABIT**

Pouvoirs :

Jackie **SORET** à Brigitte **LAURENT**
Françoise **MOLLIER –SABET** à Sylviane **BOIS**
Paul **PERRIN** à Serge **PASTOR**
Didier **DURAND –GAILLARD** à Sylvie **BOIS-FRAGNOL**

Absents / excusés : Marion **PERRIN**, Christine **GIARDINA MARINI**, Geneviève **BOIZARD**,
Cyrille **SOUBEYRAT**

Ordre du jour :

- **Délibération N° 56.2016** - Décision Modificative N° 03 – virement de crédits
- **Délibération N° 57.2016** - Signature d'une convention « TELFEDS » tripartite avec le fonds de solidarité, le comptable public et la commune pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
- **Délibération N° 58.2016** - Demande de subvention auprès de la Région – plan ruralité : mise en sécurité de l'église
- **Délibération N° 59.2016** – Signature de la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque
- **Délibération N°60.2016** - Service médico-psychologique scolaire de Rives – demande de subvention

DIVERS ET COMMUNICATION

 Date du prochain conseil municipal

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
délibération N° 61.2016 ➔ Modification des temps scolaires ➔ adopté à l'unanimité des présents et représentés

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE : Patrick **GRABIT**

Le procès-verbal de la séance du 23.11.2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés
 Pour : 09 dont 04 pouvoirs

☛ **Délibération N° 56.2016**

OBJET : Décision modificative n° 3 – Virement de crédits

Madame Sylvie **BOIS- FRAGNOL**, Adjointe aux finances, expose au conseil municipal que, au vu du budget primitif voté le 18 mars 2016, et afin d'équilibrer les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, une décision modificative est proposée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Art.6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR Chapitre 012		+ 1 000.00 €
Art.6413 PERSONNEL NON TITULAIRE Chapitre 012		+ 6 000.00 €
Art.6455 COTISATIONS ASSURANCES PERSONNEL Chapitre 012		+ 6 000.00 €
Art. 6226 – HONORAIRES Chapitre 011	- 13 000 00 €	
Section de fonctionnement TOTAL Dépenses	- 13 000 00 €	+ 13 000 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Pour : 09 dont 04 pouvoirs

- **Décide** d'accepter la décision modificative comme désignée ci-dessus

☛ **Délibération 57.2016**

Objet : signature d'une convention « TELFEDS » tripartite avec le directeur du Fonds de Solidarité, le comptable public et la commune pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Madame le Maire explique au conseil municipal que :

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique le site TELEFEDS (www.telefeds.fr) a été mis en place le 1^{er} janvier 2016 afin de faciliter les opérations relatives à la contribution exceptionnelle de solidarité (il s'agit d'une charge patronale sur les salaires)

Ce site qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration par l'ordonnateur et le télépaiement par prélèvement sur le compte banque de France du comptable public, présente un caractère facultatif, mais devrait être rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017.

Pour pouvoir adhérer à cette plate-forme de télé-procédure « TELEFEDS », le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec le FNS et le comptable public.

Après avoir présenté la mise en œuvre de ce dispositif, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal,

Le Conseil municipal
pour : 09 dont 04 pouvoirs

Article 1 : accepte les termes de la convention tripartite (Fonds de solidarité /Comptable public/ Commune) proposée pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Directeur du Fonds de solidarité
Madame le comptable du Trésor public

☛ **Délibération 58.2016**

Objet : Objet : Demande de subvention régionale au titre des dispositifs - plan ruralité et contrat ambition région – mise en sécurité de l'église

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à l'environnement, voirie et bâtiments rappelle à l'Assemblée que la mise en sécurité de l'église de Réaumont représente un coût très important dont le montant des crédits nécessaires s'y afférant seront inscrits par imputation à la section d'investissement au budget communal, aux chapitre et articles prévus à cet effet (Art 21318)

L'objectif des travaux projetés est d'assurer les consolidations des fondations et la sécurité des personnes afin de permettre la réouverture de l'église de Réaumont au public.

Le montant total du coût des travaux s'élève à : **267 350.00 euros H. T.**

Il convient de rajouter à ce montant les honoraires de maîtrise d'œuvre (10 %) qui s'élèvent à 26 735.00 € H.T ainsi que le coût des honoraires SPS/Bureau de contrôle (2 %) qui s'élève à 5 347.00 € H.T.

- Le montant total de l'opération est de 299 432.00 € H.T. soit 359 318.40 € T.T.C.

-Répartition du financement :

•**Autofinancement :**

Coût estimatif total des travaux : 267 350.00 H.T.

Coût estimatif total de l'opération : 299 432.00 H.T.

Subvention régionale 40 % du coût H.T. de l'opération soit 119 772.80 € H.T.

Soit un autofinancement de 179 659.20 € H.T.

•**Subvention régionale : Subvention estimée 40 % du coût H.T. de l'opération soit 119 772.80 € H.T.**

Il convient de demander une subvention régionale au titre de deux dispositifs :

◇ du plan ruralité permettant l'accompagnement des investissements des communes de moins de 2000 habitants dans le cadre de la mise en place d'un « Plan régional en faveur de la ruralité ».

◇ contrat ambition région. Ces nouveaux contrats d'un montant global de 220 millions d'euros sur trois ans sont destinés à aider dans leurs investissements les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) qui désignent les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Il s'agit d'un partenariat direct entre la Région et les intercommunalités et le territoire décidera lui-même de sa stratégie et de ses projets d'investissement. Ils permettront le déploiement de la politique d'aménagement du territoire Pays Voironnais.

Madame le Maire PROPOSE à l'Assemblée

De solliciter une subvention régionale au titre des dispositifs plan ruralité et contrat ambition région

D'arrêter les modalités de financement telles que décrites ci-dessus.

et de **l'autoriser** à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Après avoir pris connaissance du contenu,
le Conseil municipal

Pour : 09 dont 04 pouvoirs

accepte les termes et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Président de la communauté du Pays voironnais.

☛ **Délibération 59.2016**

Objet : **Signature de la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque**

Madame le Maire rappelle que la compétence lecture publique sera transférée à la Communauté d'agglomération du Pays voironnais avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération 69.2015 du 25.11.2015 afférente au projet de convention de mise à disposition du matériel informatique installé au sein de la bibliothèque d'une superficie de 48 m², entre la commune et le Pays voironnais ;

Vu la délibération 28.2016 du 25 .05. 2016 actant le transfert de compétence de lecture publique, prononcé par arrêté du représentant de l'état à la communauté du Pays voironnais ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que les modalités financières et matérielles de ce transfert doivent faire l'objet de délibérations ultérieures.

Aussi, Madame le Maire donne lecture de la convention soumise au Conseil communautaire du 29 novembre 2016, relative à la gestion et à la réalisation de certaines prestations confiées par le Pays voironnais aux communes concernées par le transfert de lecture publique.

Les prestations assurées par la commune pour le compte de la CAPV sont entre autres, les suivantes :

Prestations intellectuelles (mission d'expertise et de conseils techniques....)

Travaux en régie ou via des prestataires extérieurs

Entretien, gestion technique et maintenance du bâtiment, de ses équipements et installations techniques hors mobilier et hors informatique.

Entretien ménager, suivi et consommations de fluides (énergie, eau...) etc...

Celles-ci seront refacturées en application du forfait de 50 € par m² et par an

Après avoir pris connaissance du contenu,
le Conseil municipal

Pour : 09 dont 04 pouvoirs

accepte les termes et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Président de la communauté du Pays voironnais.

☛ Délibération 60.2016

Objet : Intervention de la psychologue scolaire sur les écoles publiques de Beaucroissant, Charnècles, Izeaux, Réaumont, St Blaise du Buis, Renage, Rives, Biliou et Charavines

➔ demande de subvention et de convention

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 16 novembre 2016 de Madame Nathalie Rivier, psychologue à l'éducation nationale et dont la mission est d'aider les élèves du primaire (Maternelle et Élémentaire) confrontés à des difficultés cognitives et/ou psychologiques ayant un retentissement sur leur intégration sociale au sein de l'école et/ ou sur leurs apprentissages.

Dans le cadre de ses interventions, Madame N. RIVIER, psychologue scolaire, réalise des bilans psychologiques comprenant la passation de tests d'efficiace intellectuelle et de personnalité aux enfants pour lesquels cela s'avère nécessaire.

Afin de pouvoir acquérir la nouvelle version du test WISC, la WISC V (échelle d'intelligence de WESCHLER) permettant de présenter les cas de certains enfants à la Maison de l'Autonomie – MDA) qui doit répondre aux demandes d'orientation, d'auxiliaire de vie scolaire ... Madame N.RIVIER sollicite les communes pour lesquelles elle intervient afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire souligne que cet achat dont le coût s'élève à 1678.80 € TTC (commande passée avant le 31.12.2016 + 150 € pour une commande après le 31.12.2016) et qui doit être effectué à partir d'un seul et unique compte, fera l'objet d'une convention avec la commune de Rives, lieu de résidence administrative de Mme RIVIER, psychologue scolaire.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 26 mars 2009 qui actait

- la participation de la commune pour le nombre d'interventions de psychologue scolaire auprès des enfants réaumontois en difficulté ainsi que la participation financière aux frais de fonctionnement du service psychologique des groupes scolaires concernés
- la participation financière des tests psychométriques destinés au service de psychologie scolaire et valables 8 ans dont le coût s'élevait pour Réaumont à 27.30 €

Après avoir entendu, les arguments de Madame le Maire, qui présente le tableau de répartition en pourcentage des élèves par commune, et plus particulièrement pour Réaumont et St Blaise en regroupement pédagogique

REAUMONT : 66 élèves - 3 classes soit :

3.40 % des élèves scolarisés en maternelle

SAINT BLAISE du BUIS : 125 élèves – 5 classes soit

6.43 % des élèves scolarisés en primaire

représentés sur la totalité du nombre d'élèves répartis sur les 09 communes citées en objet et concernés par les interventions de Mme RIVIER

Après avoir débattu,

Le conseil municipal

Pour : 09 voix pour dont 04 pouvoirs

émet un avis favorable sur la demande de Mme RIVIER

Objet : modification des temps scolaires

Vu la délibération N° 34.2014 afférente à la réforme des rythmes scolaires et à l'organisation de travail des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Vu la délibération N° 39.2014 actant l'organisation des TAP sur 03 jours les lundis, mardis et jeudis de 15 h 55 à 16 h 40

Vu la délibération N°43.2014 relative à l'adoption du règlement cantine garderie et Temps d'Activités Périscolaires

Vu la délibération N°22.2016 du 25 mai 2016 approuvant le règlement lié à la restauration scolaire, à la garderie et **aux nouvelles activités périscolaires, assurées de 15 h 40 à 16 h 40 le mardi , le jeudi et le vendredi**

En vue de répondre à la demande de l'inspection académique et dans le cadre d'une réorganisation des temps scolaires, les commissions du RPI St BLAISE du BUIS - REAUMONT, les parents délégués, les délégués départementaux de l'éducation nationale, ainsi que les enseignantes se sont réunis le 13 décembre 2016, en conseil d'école extraordinaire.

Dans l'intérêt des enfants, du respect de leur rythme scolaire quotidien et d'une organisation cohérente et similaire entre les deux établissements scolaires, Madame le Maire informe qu'à l'issue de ce conseil, l'organisation proposée est la suivante et prend effet à compter de septembre 2015

	HORAIRES	HORAIRES
ENSEIGNEMENT		
<i>LUNDI</i>	8 h 40 - 11 h 40	13 h 40 - 16 h 40
<i>MARDI / JEUDI / VENDREDI</i>	8 h 40 - 11 h 40	13 h 40 - 15 h 40
<i>MERCREDI</i>	8 H 40 - 11 h 40	
PERISCOLAIRE	7 h 30 - 8 h 40	16 h 40 - 18 h 00
GARDERIE - CANTINE	11 h 40 - 13 h 40	
NAP		
<i>MARDI/JEUDI/VENDREDI</i>		15 H 40 - 16 h 40

après en avoir débattu, le conseil municipal pour : 09 dont 04 pouvoirs

Accepte la modification des temps scolaires telle que proposée ci-dessus qui prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015

Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame l'Inspectrice de l'Académie

DIVERS ET COMMUNICATION

 DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Il est fixé au mercredi 25 janvier 2017 à 20 heures

La séance est levée à 21 heures.

le 14.12.2016

**Le Maire,
Brigitte LAURENT**